

AFFAIRE N° 2

FRAIS d'extinction de l'incendie survenu du 20 au 24 Juillet 1959 à Patates à Durand (Saint-Denis)

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous soumetts, pour approbation, l'état récapitulatif des frais occasionnés lors de l'incendie du 20 au 24 Juillet 1959 à Patate à Durand qui m'a été adressé par le Service des Eaux et Forêts:

Créanciers	Pièces: de dé- pensas:	Objet	Montant C.P.A.
M. AN WAI Saint-Denis (Bois de Nèfles)	facture	fourniture de ravitail- lement	14.881
M. MONDON Georges Saint-Denis "Brûlé"	mémoire	transport de sauteurs	7.500
M. BEGUE Théo Saint-Denis "Brûlé"	"	"	4.500
Divers journaliers	état de salai- res	Participation à l'extinc- tion	58.350
"	"	"	32.250
			<u>117.481</u>

J'ai donné, à cet effet, mon accord sur la possibilité de n'inscrire à notre budget que ~~par~~ 50 % des dépenses effectuées.

Dans sa lettre n° II-191 I/1 du 10 Novembre 1959, Monsieur le Préfet m'a fait connaître qu'il demanderait, à la Commission Administrative du Service Départemental de protection contre l'incendie d'accorder à la Ville de Saint-Denis une subvention d'égale importance

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver le paiement de la somme de 117.481 francs, sous réserve qu'une subvention égale à 50 % de ces frais soit allouée au Budget de la Commune./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Ce dossier fait l'objet de nombreux entretiens entre M. le Préfet, M. le Secrétaire Général, M. le Conservateur des Eaux & Forêts, M. LEVENEUR, puisqu'il s'est occupé d'une manière particulière de l'incendie et moi-même. Les Eaux & Forêts nous avaient réclamé une somme de 117.481 F. j'ai protesté et après discussion, j'ai pensé qu'il était préférable que nous acceptions de supporter 50 % des dépenses. D'ailleurs, à la suite de ces discussions avec les Eaux & Forêts, la préfecture nous a recherché les textes en vigueur et effectivement la Commune doit supporter les frais de certains incendies.

Après divers échanges de vues, le Maire met aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

*Sauv. Verdier le 21 Mars 1960
à la Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Siquier Bobotte*